



**CONTRAT DE FOURNITURE
LOCATION AVEC OU SANS OPTION
D'ACHAT**

PROCEDURE OUVERTE

OFFRE: PLUSIEURS CRITERES D'ADJUDICATION

Traitement ordinaire Traitement urgent Traitement anticipée

Dossier. n° 01/2018

TABLEAU RÉCAPITULATIF

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

A.- POUVOIR ADJUDICATEUR		
ENTITÉ ADJUDICATRICE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
ORGANE ADJUDICATEUR	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
SERVICE GESTIONNAIRE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
Date de résolution de début du dossier d'appel d'offres : 8 janvier 2019		
Adresse du pouvoir adjudicateur : Frontière du Pourtalet. Carretera A-136 PK 27. 22640. Sallent de Gállego (Huesca)		
B.- DÉFINITION DE L'OBJET DU MARCHÉ.		
LOCATION PENDANT 36 MOIS, AVEC OPTION D'ACHAT, D'UNE CHARGEUSE POUR TRAVAUX DE CONSERVATION ET MAINTENANCE DE LA ROUTE A-136 ET LA ROUTE RD-9345 (tronçon LARUNS/COL DU POURTALET)		
CPV principal	34174710-8 Chargeur sur roues	CPV autres: 34144400-2. Véhicules pour la maintenance des routes
		CPV autres: 43250000-0. Pelles chargeuses de charge frontale
		CPV autres: 29523131-8. Chasse-neige
APPEL D'OFFRES PAR LOTS POSSIBLE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
OPTION D'ACHAT : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
C. CONTRAT RESERVE		
<input type="checkbox"/> SI Ver Anexo I <input checked="" type="checkbox"/> NO <input type="checkbox"/> Centros especiales de empleo. <input type="checkbox"/> Centros de inserción social. <input type="checkbox"/> Otros (especificar):		
D.- BUDGET DE L'APPEL D'OFFRES		
Budget appel d'offres HT	TVA: 21 %	Budget appel d'offres TTC
MONTANT DE LOCATION (MOIS): 5.500,0 € TOTAL LOCATION: 198.000,0 € OPTION D'ACHAT: 7.000,0 € BUDGET TOTAL DE L'APPEL D'OFFRES: 205.000,0 €	Montant TVA: 43.050,0 €	248.050,0 €
Paiement effectué à la livraison des biens : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Application budgétaire:		
SYSTEME DE DETERMINATION DU PRIX:		
E.- VALEUR ESTIMÉE		
SOU MIS A REGULATION HARMONISEE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
	TOTAL	
Budget total de l'appel d'offres (hors TVA)	205.000,0 €	
Montant des modifications prévues (hors TVA)		



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



Montant des prix ou primes à verser aux soumissionnaires (hors TVA)		
Montant des options eventuelles (hors TVA)		
Report (Hors TVA)		
VALEUR TOTALE ESTIMÉE (hors TVA)		205.000,0 €
F.- FINANCEMENT		
GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET		100%
G.- ANNUITÉS		
EXERCICE	En charge du Groupement européen de coopération territoriale Espace Pourtalet	TOTAL
2018	70.000,0 €	70.000,0 €
2019	89.025,0 €	89.025,0 €
2020	89.025,0 €	89.025,0 €
TOTAL	248.050,0 €	248.050,0 €
H.- DUREE DE LA LOCATION		
Durée Du Contrat: TRENTE SIX (36) MOIS		
Prorogation: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Durée de la prorogation:	Délai de préavis : <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Spécifique:
I.- PERIODICITE DES QUOTAS		
MENSUEL	Délai: 36 MOIS	
J. DELAI DE GARANTIE		
TRENTE SIX (36) MOIS		
K.- MAINTENANCE		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI DÉLAI: TRENTE SIX (36) MOIS <input type="checkbox"/> NON		
L.- RECEVABILITE DE VARIANTES		
<input type="checkbox"/> OUI, vid Annexe X <input checked="" type="checkbox"/> NON		
LL.- CONDITIONS SPECIALES D'EXECUTION		
<input type="checkbox"/> OUI, vid Annexe X <input checked="" type="checkbox"/> NON		
M. REVISION DES PRIX		
<input type="checkbox"/> OUI Formule: <input checked="" type="checkbox"/> NON		
N.- DÉLAIS DE REMISE DES FOURNITURES		
SOIXANTE (60) JOURS		
Ñ. LIEUX DE LIVRAISON ET DE RECEPTION:		
AECT Espacio Portalet. Frontera de El Portalet. Carretera A-136 PK 27. 22640 – Sallent de Gállego		
O.- GARANTIE PROVISIONELLE		
OUI <input type="checkbox"/> Montant NON <input checked="" type="checkbox"/>		
P.- GARANTIE DEFINITIVE (% du montant d'adjudication hors TVA)		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		COMPLEMENTAIRE:
<input checked="" type="checkbox"/> 5.0% Du montant de adjudication, hors TVA		<input type="checkbox"/> Exigée: %
<input type="checkbox"/> % du budget de base de l'appel d'offres , hors TVA (en cas de prix unitaires)		<input type="checkbox"/> No Exigée
<input type="checkbox"/> admission de la constitution moyennant une retenue de prix		
Q.- SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, vid. Annexe n° VI <input type="checkbox"/> NON		

R.- SOUS-TRAITANCE

Condition de sous traitance pour des prestations partielles: Voir Annexe VII

- Tâches critiques qui N'admettent pas de sous-traitance.
- Obligation d'indiquer dans l'offre la partie du contrat prévu à la sous-traitance : OUI NON

S.- MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES

- OUI, vid. Annexe XVI NON

T.- DONNÉE DE FACTURATION

Entité adjudicatrice	GECT Espace Pourtalet		
Pouvoir Adjudicateur	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
Organisme compétent en matière de comptabilité (Bureau comptable)	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR3	A02022469
Destinataire de la prestation (Unité de démarche)	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469

U. SYSTEME DE RECOURS CONTRE LES CAHIERS DES CHARGES

- Contrat soumis à recours spécial en matière de contratación devant le Tribunal Administrativo des Contrats Publics d'Aragon
- Contrat soumis à recours ordinaire
- Recours d'appel
- Recours potestatif de reposition
- Organe où faire appel

V. CESSION DU CONTRAT

- OUI, voir Annexe n° VII NON

W.- INDICE DES ANNEXES

<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE III	INSTRUCTIONS POUR REMPLIR DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE IV	DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE V	SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VI	SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VII	SOUS-TRAITANCE ET CESSION
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE VIII	MODELE DE L'OFFRE ECONOMIQUE (ENVELOPPE TROIS)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XI	CRITERES D'ADJUDICATION DES OFFRES SOUMISES A UNE EVALUATION PREALABLE (SUR DEUX)
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XII	CRITERES D'ADJUDICATION DES OFFRES SOUMISES A UNE EVALUATION POSTERIEURE (SUR TROIS).
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIV	PENALITÉS
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XV	OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVII	CAUSES SPECIFIQUES DE RESOLUTION CONTRACTUELLE
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XVIII	RENONCE / DESISTEMENT AU DEROULEMENT DU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE XIX	COMPOSITION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

TABLE DES MATIÈRES DES CLAUSES

1. RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE DE D'ADJUDICATION
2. CLAUSES ADMINISTRATIVES
3. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES
4. EXECUTION DU CONTRAT
5. RECEPTION ET LIQUIDATION. DELAI DE GARANTIE
6. RESILIATION DU CONTRAT
7. PREROGATIVES DE LE GECT ESPACE POURTALET
8. RÉGIME DES RECOURS CONTRE LA DOCUMENTATION QUI RÉGIT LE MARCHÉ.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



1. RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE DE D'ADJUDICATION

Le contrat adjugé suivant le présent cahier de charges des clauses administratives particulières aura un caractère administratif et appliquant la législation sur les embauches des administrations publiques.

Le présent cahier de charges et autres documents annexes aura un caractère contractuel. En cas de discordance entre le présent cahier de charges et quoi que ce soit le reste des documents contractuels, ce cahier de charges prévaudra.

Le présent cahier et les autres documents annexes revêtent un caractère contractuel. Dans le cas de discordance entre le présent cahier et le reste des documents contractuels, ce cahier prévaudra sur les autres.

La méconnaissance des causes du contrat quoique ce soit ces termes, des autres documents contractuels et des instructions ou de la réglementation qui résulte de l'application dans l'exécution pactée, n'exime pas l'adjudicateur à remplir les obligations attendues.

L'adjudication se réalisera au moyen d'une procédure ouverte en vertu de l'article 156 de la loi 9/2017, du 8 novembre, des contrats du secteur public (désormais LCSD).

Le présent contrat sera ou ne sera soumis à une régulation harmonisée en vertu de l'alinéa E du cadre récapitulatif en fonction de la valeur estimée du même.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Dispositions générales

2.1.1. But et besoins du contrat

Le but du contrat auquel se réfère le présent cahier des charges est l'exécution des travaux signalés à l'**alinéa B** du cadre récapitulatif, les conditions établies dans le cahier des charges des prescriptions techniques et dans son cas, les modifications du même qui peuvent être accordées.

Si c'est ainsi signalé à l'**alinéa B** du cadre récapitulatif, il existera la possibilité de soumissionner par lots. Les limitations dans l'adjudication des mêmes seront indiquées, au cas échéant, dans l'annexe I conformément aux critères indiqués. Toutes les références effectuées dans les présents cahiers des charges au contrat ou adjudicataire se comprendront comme faites à chaque lots où se divise l'objet du contrat.

Si c'est ainsi signalé ainsi à l'alinéa la participation restera réservée aux entités indiquées, à tout le contrat ou par lots suivant les dispositions figurant à l'**Annexe I**.

Les besoins à satisfaire au moyen du contrat sont les contenus dans la résolution administrative d'initiation du dossier dont la date d'approbation figure à l'**alinéa A** du cadre récapitulatif.

2.1.2. Valeur estimée du contrat

La valeur estimée du contrat réfléchi à l'**alinéa E** du cadre récapitulatif a été tenue en compte pour choisir la procédure d'appel d'offres applicable à ce contrat et la publicité à laquelle elle va être soumise.

2.1.3. Budget de l'appel d'offres

Le montant du budget de l'appel d'offres du contrat correspond au montant maximum indiqué à l'**alinéa D** du Tableau récapitulatif, conformément au détail du montant indiqué en **Annexe II**. Quand il est réfléchi à l'alinéa D du tableau récapitulatif que le système de détermination du prix soit par prix unitaires et les prestations soient subordonnées aux besoins de le GECT Espace Pourtalet, le budget de base de l'appel d'offres a un caractère estimatif

Si le système de détermination du prix du contrat indiqué à l'alinéa D du tableau récapitulatif est celui des prix unitaires, les prix maximum unitaires d'appel d'offres des biens à fournir, sans inclure la TVA, seront les établis en **Annexe IX**.

Quand il est réfléchi à l'alinéa D du tableau récapitulatif que le système de détermination du prix soit par prix unitaires et les prestations soient subordonnées aux besoins de le GECT Espace Pourtalet, le budget de base de l'appel d'offres a un caractère estimatif.



2.1.4. Prix du contrat

Le prix du contrat sera celui qui résulte de l'adjudication du même. Dans le prix des contrats seront inclus les impôts, les taxes et redevances quoi que ce soit leur nature qui soient d'application, ainsi que tous les frais qui s'originent pour l'adjudicataire comme conséquence des obligations réfléchies dans le cahier des charges.

2.1.5. Existence d'un crédit

Il doit exister un crédit suffisant pour couvrir le montant maximum du budget fixé par le GECT Espace Pourtalet.

Dans les dossiers traités préalablement, l'adjudication reste soumise à la condition suspensive de l'existence d'un crédit approprié et suffisant pour garantir les obligations dérivant du contrat lors de l'exercice correspondant.

2.1.6. Délai d'exécution du contrat

Le délai d'exécution du contrat sera celui qui figure à l'**alinéa H** du tableau récapitulatif. Toutefois, le même aura un caractère orientative, étant le délai d'exécution du chantier celui qui figure dans l'offre sélectionnée par le GECT Espace Pourtalet. Les délais partiels seront ceux qui se fixent pendant l'approbation du Programme de Travail.

Le contractant peut prolonger le contrat, cette prolongation étant obligatoire pour le contractant, à condition que son préavis soit donné au moins avec l'anticipation prévue à l'alinéa H du tableau - résumé, qui ne peut être inférieure à la durée générale de deux mois, en ce qui concerne la fin de la durée du contrat.

2.1.7. Délai et lieu de la livraison de la fourniture

Les conditions de livraison, partielles ou totales, de la fourniture seront celles qui figurent dans l'alinéa N du tableau - résumé.

Le lieu de livraison de la fourniture sera celui indiqué dans l'alinéa Ñ du tableau - résumé.

La durée de l'entretien de la fourniture, dans son cas, sera celle qui apparaît dans l'alinéa K de l'image - résumé.

2.1.8. Profil de l'adjudicataire

Les informations relatives au présent contrat qui, en accord avec ce document, sera publié au moyen du « profil de l'adjudicataire » sera consultable à l'adresse électronique suivante : <https://contrataciondelestado.es>

De même, l'information publiée pourra se consulter à l'adresse suivante : <https://aplicaciones.aragon.es/pcon/pcon-public/>

2.1.9. Notifications télématiques

Toutes les notifications et communications que réalise le GECT Espace Pourtalet se feront via le Système de Notifications Télématiques du Gouvernement de L'Aragon. Les notifications seront recueillies dans le service de Notification Télématiques- portail du citoyen où on y accède via l'adresse suivante : https://aplicaciones.aragon.es/snt_pc_v3

L'envoi de documentation qui peut être demandée au soumissionnaire de la part des services correspondants se réalisera via le Service de support au traitement, https://aplicaciones.aragon.es/sss_pub/

Dans les deux cas, les soumissionnaires devront compter sur des systèmes de signature électronique reconnue ou qualifiée et avancée basée sur des certificats électroniques qualifiés de signature électronique qui leur permettent de recueillir les notifications dans la même application.

Au cas où les systèmes informatiques signalés ne soient pas habilités, les soumissionnaires pourront présenter la documentation requise via le registre signalé dans l'injonction.

En aucun cas, ni le système de notifications télématiques ni le service de support au traitement ni une autre application informatique ne sera utilisé pour présenter les offres objets d'appel d'offres, du fait que l'on ne peut pas garantir le secret des mêmes jusqu'au moment de l'ouverture, devant se présenter comme l'indique la clause 2.2.2

2.2. Clauses spéciales d'appel d'offres

2.2.1 Présentation de propositions

Les propositions se présenteront en temps et en forme signalé dans l'annonce de l'appel d'offres publié dans le profil du contractant et au cas échéant, sur le journal officiel de l'Union Européenne.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



Quand les propositions s'envoient par courrier, elles doivent être dirigées à l'adresse signalée dans l'annonce de l'appel d'offres référé dans le paragraphe antérieur, en indiquant clairement l'adresse, l'organe de passation auquel il dirige la procédure de l'appel d'offres, rempliront les conditions signalées dans l'article 80.4 du RGLCAP, devant justifier la date et l'heure de l'envoi à la poste et annoncer le même jour à l'organe de passation la délivrance de l'offre. Sans la concurrence des deux conditions, pas d'admission de propositions si celle-ci est reçue postérieurement à la date de finalisation du délai signalé dans l'annonce de l'appel d'offres.

La communication à l'organe de passation devra renvoyer l'offre par courrier pourra se réaliser par moyen électroniques à l'adresse postale qui figure à l'alinéa A du tableau récapitulatif, en indiquant le numéro de dossier, titre complet du contrat, prénom du soumissionnaire, date et heure de présentation à la poste, ainsi que les données relatives au numéro du réceptionné.

2.2.2 Documents et données des soumissionnaires à caractère confidentiel

Les soumissionnaires devront indiquer quels documents (ou partie d'eux-mêmes), ou données de ceux qui sont inclus dans les offres ont un caractère confidentiel, sans que les déclarations génériques de confidentialité de tous les documents ou données de l'offre ne résultent admissibles. La condition de confidentialité devra être reflétée clairement (sur imprimé, en marge ou de quelconque forme clairement identifiable) dans le propre document qui ait telle conditions, tout en signalant en plus les motifs qui justifient telle considération. Les documents qui n'ont pas été expressément qualifiés comme tels par les soumissionnaires ne seront pas considérés confidentiels.

2.2.3. Examen des documents

La présentation des déclarations responsables de l'accomplissement des conditions de participation fera l'objet d'un examen par les soumissionnaires, à la requête de l'organisme ou du pouvoir adjudicateur ou de l'unité technique, dans ce cas, quand il ne se serait pas présenté ou qu'il n'aurait pas parfaitement remplies la présente.

Egalement, le proposé comme adjudicateur pourra remédier au manque ou à l'absence dans la présentation des documents justificatifs de l'accomplissement des conditions de participation qui soient requis à caractère préalable à l'adjudication du contrat.

Dans les deux cas, il sera concédé au soumissionnaire un délai de trois jours ouvrables à compter du jour suivant de réception jusqu'à celui de la requête de médiation.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médiation dans les délais impartis, l'organisme ou le pouvoir adjudicateur comprendra que le soumissionnaire désiste l'offre.

2.2.4. Contenu des propositions

Les propositions doivent figurer dans des enveloppes, comme indiqué ci-après, scellées et signées par le soumissionnaire ou par son représentant. Sur chaque enveloppe doivent être inscrit le contenu et le nom du soumissionnaire. **À l'intérieur de chaque enveloppe doit figurer un résumé, sur feuille séparée, de son contenu, classé numériquement.**

Toutefois, quand dans les critères d'adjudication réfléchis dans l'annexe XI et XII se concrétisent différentes phases d'évaluation où acteront les mêmes, se présenteront en plus de l'enveloppe n° UN, l'enveloppe n° deux et trois comme phases de évaluation fixée.

Toute documentation devra être présentée, rédigée en espagnol ou en français, les traductions à d'autres langues devront se faire de manière officielle.

2.2.4.1. ENVELOPPE N° 1. INTITULÉ : Documentation administrative

1° Sommaire et données du soumissionnaire aux fins de notification électronique (faire part au moins du CIF ou NIF pour envoyer les notifications télématiques afin d'y accéder au moyen d'un certificat électronique du représentant ou un certificat personnel respectivement.

2° DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ PUBLIC (DUME). – à remplir conformément aux indications incluses dans l'Annexe III, signé par le soumissionnaire ou son représentant. Quand la division des lots de l'objet du contrat se prévoit et les conditions de solvabilité varient d'un lot à l'autre, il faudra joindre un DEUC pour chaque lot auquel est appliqué les mêmes conditions de solvabilité.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



3° PROMESSE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES, LE CAS ÉCHÉANT. Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres sous la forme d'un groupement momentané, chacune des entreprises qui le composent doit signer la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa précédent, fournir un document privé où figurent les noms et situations des entrepreneurs signataires, ainsi que leur degré de participation et promettre de constituer officiellement un groupement momentané, en cas d'adjudication (articles 59 du TRLCSP et 24 du RGLCAP). Le document cité devra être signé par les représentants de chacune des entreprises composant le groupement. Dans ces cas, chaque entreprise devra présenter son DEUC.

4° DOCUMENT ACCREDITATIF DE LA GARANTIE PROVISIONNELLE. Si la garantie provisionnelle est exigée, elle se régira suivant les formes prévues dans l'article 108 LCSP, et de la manière suivante :

- Quand il se traite de garanties en espèces, celles seront déposées dans la caisse de dépôt de la Diputación D'Aragon, devant donc inclure dans l'enveloppe n° UN le correspondant récépissé qui justifie le dit dépôt.
- Quand il se traite de certificats d'immobilisation de valeurs annotées, d'avaux ou de certificats d'assurance de caution, devant l'organe de passation au moyen de son incorporation dans l'enveloppe n° UN.

Sur l'hypothèse que de UTE, les garanties provisionnelles pourront être constituées par une ou plusieurs entreprises participantes chaque fois que dans son ensemble on arrive au montant requis à l'alinéa O du cadre récapitulatif et garantisse solidairement tous les membres de l'union temporaire.

5° DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR. Conformément au modèle qui s'accompagne en Annexe IV. Dans le cas de ne pas appartenir à aucun groupe d'entrepreneur, la déclaration se réalisera dans ce sens.

6° SPÉCIALITÉS A PRÉSENTER PAR LES EMPLOYEURS ÉTRANGERS Les employeurs étrangers devront présenter en plus de la documentation antérieurement signalée, la documentation spécifique détaillée ci-dessous :

Toutes les entreprises non espagnoles devront apporter :

- Déclaration de se soumettre à la juridiction des Palais de Justice et des Tribunaux Espagnols autant civils que pénales pour toutes les incidences directes ou indirectes qui peuvent surgir du contrat tout en renonçant à cet effet, le pouvoir juridictionnel à l'étranger qui pourrait correspondre au soumissionnaire (article 140.1 f. LCSP.).

Les entreprises des États, non membres de l'Union Européenne ou signataires d'Accord sur l'Espace Économique Européen devront apporter :

- Rapport expédié par la Mission Diplomatique Permanente ou le Bureau Consulaire d'Espagne du lieu du siège de l'entreprise, dans lequel se fait constat une accréditation préalable par l'entreprise qui figure inscrite au Registre local professionnel, commercial ou analogue ou à défaut qui agit habituellement sur le trafic local dans les domaines des activités dans lesquelles s'étend l'objet du contrat.
- Rapport de réciprocité qui se réfère à l'article 68 LCSP, sauf s'il s'agit de contrat soumis à une régulation uniforme, auquel cas il serait remplacé par un rapport de la Mission Diplomatique Permanente ou de la Secrétaire Générale du Commerce Extérieur du Ministère de l'Economie sur la condition d'État signataire de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale de Commerce.

Vérification de la véracité des déclarations responsables.

L'organisme, le pouvoir adjudicateur ou l'unité technique pourront, en tout moment, solliciter la justification des documents remplissant les conditions concernant les soumissionnaires ayant été déclarés responsables de leur exécution.

Le soumissionnaire devra présenter la documentation requise dans un délai suffisant qui ne pourra pas excéder dix jours ouvrables à compter du jour suivant à la réception de la demande. Le non accomplissement adéquat de l'exigence du délai signalé, sera entendu comme quoi le soumissionnaire a retiré l'offre et sera exclus de la procédure.

2.2.4.2. ENVELOPPE N° 2. INTITULÉ : PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION PRÉALABLE

CONTENU : Si des critères d'évaluation applicables au moyen d'un jugement de valeur et soumis à une évaluation préalable sont inclus en **annexe XI**, le soumissionnaire devra fournir une **ENVELOPPE N° 2** contenant la documentation requise. Celle-ci contient les documents originaux, scellés et signés requis, accompagnés d'un index. Il ne faut inclure en aucun cas les documents destinés à l'**ENVELOPPE N° 3**.

2.2.4.3. ENVELOPPE N° 3. INTITULÉ : OFFRE ÉCONOMIQUE ET PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION POSTÉRIEURE

Dans cette enveloppe doivent se trouver l'OFFRE TARIFAIRE et le reste des documents relatifs à la proposition du soumissionnaire à examiner postérieurement et pouvant faire l'objet d'une évaluation automatique, en appliquant des formules, conformément aux indications de l'**annexe XII**.

L'OFFRE TARIFAIRE doit être formulée conformément au modèle joint en **annexe VIII** de ce document, dont il fait partie intégrante. Les offres des soumissionnaires doivent indiquer, à part, le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée devant être répercuté.

Chaque soumissionnaire ne pourra présenter plus d'une proposition. Par ailleurs, il ne pourra pas soumettre une proposition comme membre d'un groupement momentané avec d'autres entreprises s'il l'a déjà fait de manière individuelle, ni faire partie de plus d'un groupement momentané. Le non-respect de ce principe entraînera le rejet de toute proposition présentée.

La proposition économique devra être rédigée en caractères clairs ou dactylographiés. Sera rejetée toute proposition contenant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêcheraient de comprendre clairement les éléments que le GECT Espace Pourtalet estime essentiels afin de considérer l'offre.

2.2.4.4. Références techniques

De même, le soumissionnaire doit inclure tout autre document indiqué expressément dans le cahier des charges techniques et permettant de vérifier que l'offre respecte les spécifications techniques requises, mais ne faisant pas l'objet d'une évaluation, dans l'**ENVELOPPE N° 2**, dans le cas où celle-ci serait obligatoire, ou dans l'**ENVELOPPE N° 3** dans le cas contraire.

2.2.4.5. Variantes

Sur l'hypothèse de que suivant l'alinéa L du tableau récapitulatif la présentation de variantes soit admise, les soumissionnaires pourront offrir des alternatives en annexe X et avec les conditions, modalités et caractéristiques techniques réfléchies dans le cahier des charges des prescription techniques et résumées dans le dit annexe sans que l'on puisse dépasser le budget maximum du contrat. Chaque soumissionnaire devra obligatoirement inclure dans la proposition la solution au projet de base.

2.2.5. Effets de la présentation de propositions

La présentation de propositions suppose de la part de l'entreprise l'acceptation inconditionnelle des conditions énoncées dans ce document et la déclaration sur l'honneur qu'elle remplit chacune des conditions requises pour conclure un contrat avec le GECT Espace Pourtalet

2.2.6. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur sera l'organe compétent pour effectuer la valorisation des offres et qualifier la documentation administrative. Sa composition pourra être prévue dans l'annexe XIX du présent cahier des charges qui sera publié via le profil du contractant en publiant l'annonce d'appel d'offres ou au cas contraire, sa composition se fera publique avec caractère préliminaire à sa constitution via une annonce spécifique dans le dit profil.

2.2.7. Ouverture et examen des propositions

2.2.7.1. Ouverture des enveloppes n° 1 et notation de la documentation administrative

Fini le délai de présentation des offres, on procédera à l'ouverture de la documentation administrative présentée par les soumissionnaires en temps et en forme dans la nominée **Enveloppe n°UN** par la commission d'adjudication,

tout en vérifiant qu'il y ait les documents, les manifestations et déclarations responsables indiqués ou dans le cas contraire en réalisant une démarche de remédiation.

Finalement, la commission ou l'unité procédera à déterminer les entreprises qui ont été admises à l'appel d'offres, les non-admises et les causes de la non-admission.

2.2.7.2. Ouverture et examen des enveloppes n° 2 (seulement quand il existe UNE ENVELOPPE n° DEUX)

Dans le cas où la présentation des **enveloppes n° 2** serait obligatoire, on procédera **par voie d'acte public** dans le dit annexe à l'ouverture des enveloppes n° 2, identifiées sous le nom de « PROPOSITION Soumise À UNE ÉVALUATION PRÉALABLE », dans le but d'évaluer leur contenu en accord avec les critères formulés en **annexe V**. La date dudit acte sera indiquée dans l'annonce d'appel d'offres publiée sur le profil.

Le dit acte commencera avec un prononcé explicite sur la qualification des propositions effectuées par la commission, en identifiant les admises à appel d'offres et le cas échéant les cause de l'exclusion.

Seront exclus de la procédure d'appel d'offres les soumissionnaires qui auraient placé dans l'enveloppe n° 2 des documents devant faire l'objet d'une évaluation postérieure (enveloppe n° 3).

Toutes les procédures décrites dans les paragraphes précédents seront consignées dans les registres correspondants, ainsi que le résultat de la procédure et ses incidences.

2.2.7.3. Ouverture et examen des enveloppes n° 3

L'ouverture publique des enveloppes n° TROIS commenceront dès la fin des enveloppes n° DEUX, avec un prononcé explicite sur les qualifications faites par la commission, en identifiant les admis à l'appel d'offres et les exclus et le cas échéant, les causes de l'exclusion.

Dans le cas où il existerait des critères subjectifs d'évaluation préliminaire (annexe XI) le résultat sera mis en connaissance.

Ensuite, on procédera à l'ouverture et à la lecture des **enveloppes n° 3**, identifiées sous l'intitulé « OFFRE TARIFAIRE ET PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION POSTÉRIEURE » et contenant les offres remplissant les conditions requises.

La documentation contenue dans les **enveloppes n° 3** sera évaluée conformément aux critères énoncés en **annexe XII**.

Toutes les procédures décrites dans les paragraphes précédents seront consignées dans les registres correspondants, ainsi que le résultat de la procédure et ses incidences.

2.2.7.4. Publicité des résultats du pouvoir adjudicateur et notification aux soumissionnaires touchés

Le résultat des actes du pouvoir adjudicateur de classement, admission ou exclusion des offres sera publié dans le profil du contractant. On exclura toute information qui ne soit pas susceptible de publication de conformité avec la législation en vigueur. Tout cela, sans préjudice de la nécessaire communication ou notification, suivant le procédé, aux soumissionnaires touchés.

L'Acte d'exclusion d'un soumissionnaire lui sera notifié avec l'indication des recours à suivre contre cette décision.

2.8. Valoración des offres

Les critères d'adjudication des propositions sont celles qui figurent dans l'annonce de l'appel d'offres et dans les annexes XI et XII qui sont parties inséparables de ce cahier de charges.

Les dits critères pourront concrétiser la phase d'évaluation des propositions où ils acteront et le cas échéant, le seuil minimum de ponctuation qui dans son application peut être exigé au soumissionnaire pour continuer le processus de sélection.

Sur l'hypothèse de que la procédure s'articule en phases successives, les soumissionnaires devront présenter autant d'enveloppes que de phases prévues, en vertu de l'annexe XI et XII et ce sera le pouvoir adjudicateur qui devra appliquer les critères d'adjudication afin de réduire progressivement le numéro d'offres, tout en le sachant l'organe de passation.

Les propositions qui ne remplissent pas les prescriptions techniques exigées ne feront aucun objet de valorisation.

quand les critères subjectifs en l'Annexe XI sont attribués d'une pondération supérieure que les critères objectifs de l'Annexe XII, l'évaluation préliminaire sera réalisée par l'organe, différent de la commission, expressément indiqué dans le dit annexe et publié dans le profil du contractant, étant véhiculée dite évaluation pour le pouvoir adjudicateur en vue de formuler sa proposition d'adjudication. Dans ce dit annexe les critères concrets qui doivent se soumettre à valorisation y seront réfléchis par le comité d'experts par l'organisme spécialisé, le délai pour faire l'évaluation et les limites maximales et minimales dans laquelle elle doit être mesurée.

Si il se traite d'un Comité d'Experts, sa composition sera détaillée en Annexe XI ou se rendra publique dans le profil du contractant avec caractère préalable à l'ouverture des enveloppes n° DEUX.

S'il se traite d'un Organisme Technique spécialisé, sa désignation se rendra publique avec l'annonce de l'appel d'offres même en annexe XI du présent cahier des charges.

2.2.9. Offres disproportionnées ou anormales

Le pouvoir adjudicateur peut établir en **annexe XII** les paramètres objectifs en vertu desquels il est entendu que la proposition ne peut être réalisée car anormale ou disproportionnée.

Quand on identifie une proposition qui puisse être en supposition d'anormalité, la commission ou à défaut, l'organe de passation, avant de mettre à bien la valorisation de toutes les offres, donnera audience au soumissionnaire touché et traitera la procédure légale préalable. En vue du résultat, on proposera à l'organe de passation l'acceptation ou l'exclusion, le cas échéant, il sera exclu de la classification.

2.3. Adjudication

2.3.1. Classement des offres et proposition d'attribution

Une fois les offres évaluées, l'unité technique remettra à l'organe contractant la proposition correspondante d'adjudication, dans laquelle figurent les offres de manière décroissante incluant la ponctuation attribuée à chacune d'entre elles selon l'application des critères indiqués aux **annexes XI et XII** et identifié l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand il y a égalité entre les offres, on appliquera les critères prévus en annexe XII. A cet effet, les services correspondants de l'organe de passation exigeront la documentation pertinente aux entreprises touchées.

2.3.2. Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique.

Le pouvoir adjudicateur, en vue de la proposition formulée, classera par ordre décroissant les offres présentées et requerra au soumissionnaire qui ait présenté l'offre économique la plus avantageuse afin que dans **un délai de 10 jours** ouvrables à compter du jour suivant du reçu de la demande, la documentation qui est jugée nécessaire pour l'adjudication du contrat. Les documents originaux ou homologués devront être présentés, pour leur évaluation et qualification par la commission adjudicatrice.

1° Documents accréditant la personnalité de l'entrepreneur et son champ d'activité. Si l'entreprise est une personne morale, la personnalité sera établie par la présentation de l'acte constitutif, modifié le cas échéant, dûment inscrite au registre du commerce et des sociétés lorsque cette condition est rendue obligatoire par le droit commercial en vigueur. Si ladite condition n'est pas obligatoire, la preuve de la capacité d'agir sera apportée par l'acte constitutif, dans lequel figurent les règles régissant son activité, acte inscrit, le cas échéant, dans le registre officiel correspondant.

Dans le cas d'un entrepreneur individuel, le comité technique vérifiera son identité grâce au système de vérification d'identité. (article 16 Loi aragonaise 3/2011).

2° Documents prouvant, le cas échéant, la représentation. Les personnes comparaisant ou signant des propositions au nom d'un tiers doivent présenter leur acte de procuration, préalablement légitimé par la direction générale des services juridiques de la Députation Général d'Aragon.

Coordonnées de la personne représentant le soumissionnaire, dont l'identité sera vérifiée par le comité technique grâce au système de vérification d'identité. ([article 16 Loi Aragonaise 3/2011](#))



Si l'entreprise est une personne morale, l'acte de procuration doit figurer, le cas échéant, au Registre du commerce et des sociétés. S'il s'agit d'une procuration pour une affaire juridique concrète, l'inscription au Registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, conformément à l'article 94.5 du règlement du Registre.

En tous cas, la présentation du certificat actualisé de l'inscription au Registre de Soumissionnaires de la Communauté Autonome d'Aragon, exemptera le soumissionnaire de la présentation de la documentation exigée aux alinéas 1 et 2 de la présente clause.

La présentation du certificat d'inscription au Registre Officiel de Soumissionnaire et Entreprises Classés de l'Etat auront les effets prévus dans l'article 96 LCSP et 19 du Décret Royal 817/2009, du 8 Mai, à raison du développement partiel de la LCSP. Une déclaration responsable de la non variation des circonstances accréditées devra accompagner cette dite présentation.

3° Solvabilité économique, financière et technique. La preuve de sa solvabilité économique, financière et technique, par le biais spécifié dans l'annonce d'appel d'offres et dans le présent document (**annexe V**).

L'accréditation de la solvabilité sera substituée par la correspondante classification dans les cas légalement prévus.

La classification de la U.T.E. se déterminera au moyen des caractéristiques de chacun des associés, réfléchis dans leurs respectifs classements. On exige que toutes les entreprises qui participent en union temporaire soient classées comme entreprise de construction, sans préjudice à l'article 69.6LC, pour les entreprises étrangères.

L'accréditation de la solvabilité au moyen des moyens externes exigera démontrer que pour l'exécution du contrat, elle dispose de ces moyens au moyen de l'exhibition du correspondant document de compromis de disposition, en plus, de justifier sa suffisance économique par les moyens établis en annexe V. L'organe de passation pourra interdire, en annexe V, qu'un même entrepreneur participe pour compléter la solvabilité de plus d'un soumissionnaire.

4° Respect des normes de garantie de la qualité et des normes de gestion de l'environnement. Si l'**annexe V**, le prévoit ainsi, le soumissionnaire devra fournir les certificats indiqués, qui feront office de critères de solvabilité à accréditer, y compris lorsque le certificat accréditif de classement est également fourni.

5° Habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation faisant l'objet du contrat. Si cela est exigé comme condition d'aptitude pour conclure le contrat, l'entreprise doit fournir la documentation qui prouve l'habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation constituant l'objet du présent contrat.

Si le contrat est réservé, conformément à l'alinéa C du tableau récapitulatif, il devra apporter le certificat officiel qui justifie sa condition comme centre spécial d'emploi, entreprise d'insertion sociale ou justifier les conditions d'organisation qualifiée en accord avec la quarante-huitième Disposition Additionnelle LCSP ;

6° Dans la pratique des activités sujettes à l'Impôt sur les Activités Economiques : Autorisation de début d'activité, référant à l'exercice courant, ou au dernier reçu, joint à une déclaration responsable de ne pas s'être mis en arrêt de travail au moment de l'inscription à l'Impôt cité et dans le cas échéant, une déclaration responsable d'être être exempté.

7° Documents justificatifs de la effective disposition de moyens qui, le cas échéant, se serait compromis à dédier ou à détacher à l'exécution du contrat (Quand c'est ainsi signalé à l'**alinéa Q** du tableau récapitulatif.

8° Constitution de la garantie définitive qui, le cas échéant, soit approprié.

9° Documentation relative à la partie du contrat que le soumissionnaire ait prévu de mettre en sous-traitance. Quand tel il le serait exigé dans l'**alinéa R** du tableau récapitulatif, les soumissionnaires devront indiquer la partie du contrat qui ont prévue de mettre en sous-traitance, en indiquant le montant représenté en relation avec le budget d'appel d'offres, et le nom ou le profil d'entrepreneur, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants à ceux à qui la réalisation a été chargée. (Art. 227.2. a) TRLCSP).

Clauses de vérification de la documentation apportée :

La commission adjudicatrice vérifiera que le budget en tant que soumissionnaire est en mesure de fournir une documentation attestant la conformité des conditions de participations exigées et on demandera aux organismes correspondants l'accréditation de la non existence de créance fiscale et à la sécurité sociale.

Dans le cas de ne pas remplir convenablement la présentation de toute la documentation indiquée dans les alinéas antérieurs et dans le délai convenu, il sera considéré que le soumissionnaire a retiré son offre, en procédant dans ce cas à la demande de la même documentation que le soumissionnaire suivant, par ordre de classement dans laquelle les offres auront été répertoriées.

2.3.3. Garantie définitive

La garantie définitive qui figure à l'**alinéa P** du tableau récapitulatif pourra être constituée quelle que soit les formes prévues dans l'article 108 LCSP.

Quand c'est ainsi prévu à l'alinéa P, cela se constituerait au moyen d'une retenue sur le prix. Sur cette hypothèse, la garantie définitive se répercutera sur le contractant avec une préalable autorisation explicite, en le réduisant de la première facture et successives jusqu'à arriver à la totalité de la même.

2.3.4. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part de le GECT Espace Pourtalet

La décision de ne pas organiser ou de ne pas adjuger le contrat et la renonce à la procédure déterminera la compensation aux soumissionnaires pour les frais qu'ils aient eus dans les termes signalés en annexe XVIII ou en accord avec les principes généraux qui régissent la responsabilité de le GECT Espace Pourtalet.

2.3.5. Adjudication

L'adjudication doit être motivée et notifiée aux soumissionnaires et publiée simultanément dans le profil de l'entrepreneur. La notification doit contenir les informations nécessaires pour permettre au soumissionnaire non retenu de présenter un recours fondé contre la décision d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur doit attribuer le marché dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute la documentation visée à l'article 2.3.2.

2. 4. Officialisation du Contrat

Le contrat se perfectionnera avec sa formalisation. En aucun cas l'exécution du contrat pourra commencer sans la préalable formalisation.

Les services dépendant de l'organe de passation exigera à l'adjudicateur de formaliser le contrat dans un délai non supérieur à cinq jours à compter depuis le jour suivant à la réception de la requête. S'il se traite d'une UTE, son représentant devra présenter devant l'organe de passation, l'acte authentique de sa constitution, CIF assigné et désignation du représentant avec pouvoir suffisant. Quand pour causes imputables à l'adjudicataire, il n'y aurait pas d'officialisation du contrat en temps et en forme, le contrat sera attribué au soumissionnaire suivant par ordre de classification des offres, avec présentation préalable de la documentation réfléchie à la clause 2.3.2 .

La formalisation se réalisera sur document administratif qui s'ajuste avec exactitude aux conditions de l'appel d'offres. En aucun on pourra inclure des clauses qui impliquent l'altération des termes de l'adjudication.

La formalisation des contrats devra de même se publier dans le profil du contractant et dans le journal de l'Union Européenne si le contrat est soumis à une régulation harmonisée.

2.5. Exercice de l'option d'achat

Dans les cas où l'Administration contractante le GECT Espace Pourtalet contractante, souhaite exercer l'option d'achat à la fin de la phase de location, le soumissionnaire retenu sera tenu, pour un prix déterminé fixé dans le contrat, de signer le document administratif par lequel l'exercice du contrat est formalisé. L'option et, par conséquent, l'acquisition du bien ou du bien appartenant au GECT Espace Pourtalet.

Le GECT Espace POURTALET informera le contractant par écrit de sa volonté d'acheter trois mois avant la fin de la phase de location.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



Si LE GECT Espace POURTALET exerce l'option d'achat au prix fixé dans l'attribution, son paiement sera effectué au contractant, conformément aux conditions établies dans les présentes conditions générales et prescriptions techniques, et toujours après la formalisation du contrat d'acquisition du bien ou des biens, à la suite de l'exercice de l'option.

Le contrat d'acquisition peut établir la constitution de la garantie qui couvre les défauts résultant d'une mauvaise exécution des travaux de maintenance au cours de la période précédant l'acquisition.

3. Droits et obligations des parties

3.1. Versements l'entrepreneur

Le paiement de la fourniture sera fait une fois remise et reçue de conformité, avec présentation préalable de facture dûment modelée qui pourrait comprendre d'une ou plusieurs livraisons, et certificat de prise quand il procède.

Les factures devront contenir les données correspondantes au DIR3 suivant leur apparition à l'alinéa T du tableau récapitulatif :

L'entrepreneur devra présenter la facture à un registre administratif dans un délai de 30 jours à compter depuis la prestation. Dans le cas de fournitures d'arrivage successif, les factures devront être présentées dans un délai maximum de 10 jours à partir de la réalisation de la livraison dans la période qu'il s'agisse. La facture devra être présentée sous forme électronique dans les supposés que fixent la loi 25/2013, du 27 décembre, d'impulsion à la facture électronique et création du registre comptable des factures du secteur public. Le cas échéant, la présentation de la facture au pôle général d'accès équivaut à la présentation dans un registre administratif.

Les factures dont le montant total (hors TVA) est égale ou inférieur à 5000 EUROS seront exemptées de la dite obligation en accord avec l'ordre du 15 janvier 2015 du conseiller des finances et de le GECT Espace Pourtalet publique, pour laquelle se régleme le montant minimal pour le renvoi de factures électroniques au Gouvernement de l'Aragon.

D'autre part, le GECT Espace Pourtalet devra approuver les documents que justifient la conformité à la teneur du contrat des fournitures livrées, dans les trente jours suivants à la livraison effective des biens.

Si ainsi se dispose à l'alinéa D du tableau récapitulatif, le paiement de la fourniture pourra consister à la livraison de biens de la même classe en termes et conditions établies légalement et dans le cahier des charges des prescriptions techniques.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations générales relevant du régime juridique de ce contrat, les obligations spécifiques de l'entrepreneur sont les suivantes :

3.2.1. Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales

L'entrepreneur est dans l'obligation de respecter les dispositions en vigueur en matière fiscale, de droit du travail, de sécurité sociale, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur et par les cahiers des charges qui régissent le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut indiquer, dans les spécifications techniques, l'organisme ou les organismes auprès desquels les candidats ou soumissionnaires peuvent obtenir les informations pertinentes sur lesdites obligations.

3.2.2. Obligations de l'adjudicataire en cas de sous-traitance

L'entrepreneur pourra concrétiser la réalisation partielle de la prestation avec les conditions et but établis en annexe VII

La conclusion des sous-traitances par l'entrepreneur sera soumise à l'accomplissement des conditions établies dans l'article 215 LCSP.

Pour la conclusion de sous-traitance de la part de l'entrepreneur il sera nécessaire que celui-ci communique à l'organe de passation, en tout cas, de manière anticipée et par écrit, l'intention de tenir les sous-traitances avec la documentation qui justifie l'aptitude du sous-traiter pour exécuter la partie de la prestation qui peut être en sous-traitance et une déclaration responsable de l'entrepreneur de ne pas être mis en interdiction d'engager avec le GECT Espace Pourtalet..



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



3.2.3. Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

L'entrepreneur doit, sauf si le pouvoir adjudicateur décide de gérer lui-même et le fait savoir expressément, gérer les permis et autorisations prévus par les règlements municipaux et normes de tout autre organisme public ou privé, nécessaires au début, à l'exécution et à la livraison des travaux, en demandant à le GECT Espace Pourtalet les documents nécessaires pour cela.

3.2.4. Obligations de transparence.

L'entrepreneur devra fournir à l'entité administrative adjudicatrice, préalablement requis et dans un délai de quinze jours, toute l'information nécessaire pour être en conformité avec l'obligation de Transparence d'Activité Publique et de Participation Citoyenne établie dans le Chapitre II de la Loi 8/2015, de 25 de mars. Une fois passé le délai conféré dans le cahier sans que celui-ci n'ait été consulté, l'entité administrative concernée pourra accorder préalablement un avis et une audience à l'intéressé, l'imposition d'amende coercitive, pour un montant de 1000 euros, en réitérant pour une période de 15 jours jusqu'à l'accomplissement du paiement et jusqu'à atteindre la quantité correspondante à 5% du prix d'adjudication ou du budget de l'appel d'offres dans le cas d'offres par prix unitaire.

3.3. Impôts

Tant dans les offres formulées par les soumissionnaires que dans les propositions d'adjudication, les tribus quelque ce soit leur nature marqué par les divers concepts seront prétendus compris, **hormis** l'Impôt sur la Valeur Ajoutée, qui répercutera comme partie indépendante en accord avec la législation en vigueur.

4. Exécution du contrat

4.1. Exécution du contrat

Le contrat sera exécuté sous réserve des clauses réfléchies dans ce cahier des charges et dans le cahier des charges des prescriptions techniques approuvés par le pouvoir adjudicateur et conformément aux instructions qui, en interprétation technique de celui-ci donne à l'entrepreneur, le pouvoir adjudicateur ou responsable du contrat.

L'évaluation des fournitures se réalisera conformément au système de détermination des prix fixés à l'alinéa D du tableau récapitulatif, dans les délais établis dans les cahiers des charges et si celui-ci était d'arrivée successive, et la disposition d'autre chose, il se fera mensuellement.

On pourra réaliser des évaluations partielles pour les fournitures faites avant que se produise la livraison partielle des mêmes, toujours quand on sollicite de la part de l'entrepreneur et autorisés par le pouvoir adjudicateur.

Si le système de détermination du prix se réalise moyennant des prix des unitaires, on pourra accroître le numéro d'unités à fournir jusqu'au pourcentage du 10 pour cent du contrat, sans que ce soit nécessaire traiter le correspondant dossier de modification, toujours quand soit justifiée le correspondant financement dans le dossier originaire du contrat.

4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat.

Les conditions spéciales de l'exécution seront décrites en annexe XIII et son accomplissement aura les conséquences qui dans le même sont établies. De même, en annexe XIV, il y aura des pénalités pour non-respect des mêmes.

4.3. Délai

Le délai général d'exécution sera celui qui s'établit à l'alinéa H du tableau récapitulatif ou celui qui résulte de l'adjudication du contrat en accord avec l'offre présentée par l'adjudicataire.

Le délai des livraisons successives et le lieu de réception des biens objets du contrat sont ceux qui sont réfléchis à l'alinéa N et Ñ du tableau récapitulatif ou ceux qui résultent de l'adjudication du contrat en accord avec l'offre présentée par l'adjudicataire. Le délai de livraison se calculera à partir de la remise à l'entrepreneur du correspondant formulaire de fourniture du matériel.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



4.4. Responsable del contrato

Le pouvoir adjudicateur désignera un responsable du contrat avec des qualités de supervision et capacité pour dicter des instructions sur l'exécution du contrat.

4.5. Condiciones de instalación y prestaciones complementarias del suministro

L'adjudicataire sera obligé à réaliser à son compte tout type d'opérations inhérentes aux installations requises par la fourniture, tout en incluant les éléments auxiliaires nécessaires qui, pour sa faible entité et difficulté de définition préalable ne figurent pas dans la composition, sauf si le cahier des charges des prescriptions techniques établit autre chose.

Si c'est ainsi réfléchi dans le cahier des charges des prescriptions techniques, la signature adjudicatrice mènera à bien les stages de formation ou d'autres prestations complémentaires qui soient nécessaires pour la bonne utilisation des biens fournis. Le tout, sans aucun frais pour le pouvoir adjudicateur

4.6. Programme de Travail

Si le GECT Espace Pourtalet estime convenant d'exiger un Programme de Travaux, celui-ci sera présenté par l'entrepreneur pour son adoption par le GECT Espace Pourtalet au même temps qu'il approuve les documents de la solution choisie, en fixant les délais partiels correspondants. Chaque fois que se modifient les conditions contractuelles, l'entrepreneur est obligé à actualiser mettre à jour ce programme, en suivant les instructions qui le cas échéant il reçoive.

4.7. Evaluation de risques professionnels

L'entrepreneur, dans tous les cas, devra réaliser la correspondante évaluation des risques de travail et il sera en plus obligé à mettre à disposition du contrat, les ressources de prévention adéquates, conformément à l'article 22.bis du décret 39/1997 du 17 janvier pour l'approbation du Règlement des Services de Prévention.

En fonction des prestations engagées, il devra adapter la coordination des activités d'entreprise qui correspondent, conformément au décret 171/2004 du 30 janvier auquel se développe l'article 24 de la loi 31/1995 du 8 novembre, de prévention de risques de travail.

4.8. Pénalités

4.8.1. Respect des délais et pénalités de retard

L'entrepreneur est tenu d'exécuter le contrat dans le délai global fixé pour l'achèvement des travaux et doit respecter les délais partiels fixés par le programme de travail. En cas de dépassement du délai global ou en cas de non-respect des délais partiels pour des raisons imputables à l'entrepreneur, les dispositions des articles 193 y 195 du LCSP sont applicables.

Au cas où les caractéristiques particulières du contrat justifieraient pour sa bonne exécution des sanctions autres que celles prévues par lesdits articles, les nouvelles sanctions seront précisées à l'**annexe XIV**.

4.8.2. Autres sanctions

L'exécution défectueuse des prestations objet du contrat, le non-respect des engagements de dotation de moyens, des conditions particulières d'exécution du contrat ou de l'un des critères ayant servi de base pour l'évaluation des offres, entraîne l'imposition de sanctions prévues à l'**annexe XIV** du présent document, sous la forme prévue.

4.9. Maintenance

Quand il est réfléchi à l'alinéa K du tableau récapitulatif, l'adjudicataire réalisera la maintenance des biens objet de la fourniture dans les conditions réfléchies dans le cahier des charges des prescriptions techniques.

Dans tous les cas, si l'objet du contrat est l'achat d'équipements ou système de traitement de l'information, la maintenance inclura les révisions préventives, réparations des pannes des engins ou dispositifs des mêmes, remplacement des pièces et substitution de l'équipement en panne moyennant un autre en réserve et actualisation ou adaptation de programmes.

5. Réception et liquidation. Délai de garantie

5.1. Réception et liquidation

L'entrepreneur devra livrer les biens à fournir dans un délai fixé, étant fait par le responsable du contrat, un examen de la documentation présentée ou de la prestation réalisée et proposera que se fasse la réception.

La réception ou conformité sera réfléchi dans un acte formel et positif dans le mois suivant à la réalisation de l'objet du contrat ou dans le délai établie dans le cahier des charges des prescriptions techniques en fonction des caractéristiques du contrat. De même, on pourra faire des réceptions partielles sur les parties du contrat susceptibles d'être utilisées de manière indépendante. Dans le cas de contrats dont l'exécution soit d'arrivage successifs, la réception se réalisera à la fin de la prestation engagées ou à la fin du délai contractuel.

Si le GECT Espace Pourtalet n'a pas exercé l'option d'achat, le contractant doit retirer les actifs loués à ses propres frais. Étant donné que la maintenance est une obligation pour le contractant, il est présumé que les marchandises se trouvent dans les conditions normales découlant de l'utilisation sans pouvoir établir les responsabilités du GECT Espace Pourtalet au cours de cette phase.

5.2. Délai et remboursement de la garantie des biens

Le délai de garantie sera établi à l'alinéa J du tableau récapitulatif ou, le cas échéant celui proposé par par l'adjudicataire. Une fois déroulé le délai de garantie indiqué à l'alinéa J du tableau récapitulatif, del cuadro - resumen, san que l'Administration ait formalisé aucune objection, l'entrepreneur sera relever de toute responsabilité pour les raisons de la prestation, faite, procédant au remboursement ou à l'annulation de la garantie définitive.

Une fois que la période de garantie indiquée dans la section J du tableau récapitulatif s'est écoulée sans que le GECT Espace Pourtalet ait formalisé ses réparations, le contractant est déchargé de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effectuée, le retour ou l'annulation de la garantie définitive.

6. Résiliation du contrat

Les causes de résiliation du contrat en plus d'être établies légalement, seront prévues dans l'Annexe XVII du présent Cahier. La résiliation contractuelle se traitera en vertu de la procédure détaillée dans l'article 109 et les suivants du RGLCAP dans un délai de huit mois à compter de la date d'ouverture de la procédure de résiliation. En outre, les causes de résiliations présentes dans l'article 223 f) sont indiquées par le pouvoir adjudicateur dans l'Annexe XV comme obligations essentielles du contrat.

Dans le cas d'un Groupement Momentané d'Entreprises, lorsque l'un des membres est concerné par les dispositions de l'article 221 a) et b) du LCSP, le GECT Espace Pourtalet est habilitée à faire respecter les obligations contractuelles aux autres entreprises membres du GME ou procéder à la résiliation du contrat. Le non-respect des obligations d'affectation de moyens personnels ou matériaux à l'exécution du contrat recueillis en annexe VI pourra être cause de résiliation du contrat quand ainsi le détermine explicitement en dit annexe ou donnera lieu le cas échéant à l'imposition de pénalités signalées en annexe XIV.

7. PREROGATIVES DE LE GECT ESPACE POURTALET

Une fois perfectionner le contrat de passation, on pourra seulement introduire des modifications dans le même pour des raisons d'intérêt public, quand c'est ainsi prévu à l'alinéa S du tableau récapitulatif et en annexe XVI ou dans les supposés et avec les limites légalement prévues dans les articles 204 y 205 LCSP

Ces modifications devront être accordées par l'organe de passation, avec traitement préalable de la procédure opportune, elles devront se formaliser sur document administratif et se publier dans le profil du contractant et dans le journal officiel de l'Union Européenne si le contrat est soumis à une régulation harmonisée.

Chaque fois qu'il a une modification des conditions contractuelles, l'entrepreneur est obligé à actualiser le programme de travail.

7.1. Modifications prévues

Ces modifications seront dans tous les cas obligatoires pour l'entrepreneur. La procédure pour accorder ces modifications inclura une démarche d'audience à l'entrepreneur pour un délai de cinq jours, ainsi que les démarches qui résultent perceptives. Dans le cas de prévoir des modifications, l'annexe XVI doit spécifier les circonstances, les conditions, la portée et les limites en indiquant explicitement le pourcentage du prix de l'adjudication du contrat auquel il peut toucher comme maximum, ainsi comme la procédure à suivre. Dans de prévoir plusieurs causes de modification, les circonstances, les conditions, la portée, les limites et le pourcentage devront être visés à chacune d'elles.

Les contrats où l'entrepreneur ait à livrer une pluralité de biens de manière successive et par prix unitaire, sans que le numéro total de livraisons, il définira avec exactitude le temps à le faire, pour être les mêmes subordonnées aux besoins de le GECT Espace Pourtalet, au cas où, pendant la vigueur du contrat, les besoins réels soient supérieur aux estimées initialement, devra être traiter la correspondante modification antes que s'épuise le budget maximum initialement adopté, tout en se réservant pour telle fin, le crédit nécessaire pour couvrir le montant maximum des nouveaux besoins.

7.2. Modifications non prévues

On pourra introduire des modifications différentes des prévues à l'alinéa antérieur pour des raisons d'intérêt public quand c'est justifier suffisamment la concurrence d'une ou de plusieurs hypothèses évaluées dans l'article 205 LCSP.

Ces modifications seront obligatoires pour les entrepreneurs quand elles impliquent, isolées ou conjointement, une altération dans quantité qui n'excède pas de 20 pour cent du prix initial du contrat, hors TVA. Quand, à cause de son prix, la modification no résulte pas obligatoire pour l'entrepreneur, dite modification exigera la conformité explicite de l'entrepreneur.

8. RÉGIME DES RECOURS CONTRE LA DOCUMENTATION QUI RÉGIT LE MARCHÉ.

Le présent cahier des charges des clauses administratives, le cahier des charges des prescriptions techniques qui décrit les prestations, ainsi que le reste de documents contractuels qui doivent régir la passation pourront être contestés au moyen d'un recours indiqué à l'alinéa U du tableau récapitulatif.

- Si il y a lieu la interposition de recours spécial en matière de marché publique de l'article 44LSCD, l'acte d'interposition pourra être présenté dans les lieux établis dans l'article 16 de la loi 39/2015 du 1 octobre, de la procédure administrative commune des administrations publiques devant l'organe de passation ou devant le tribunal administratif de contrats publics d'Aragon, dans un délai de quinze jours ouvrables. Le délai comptera à partir du jour suivant à la publication dans le profil du contractant.

Alternativement, on pourra engager un recours content administratif au tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter à partir du jour suivant à la publication dans le profil du contractant.

- Si il y a lieu l'engagement d'un **recours ordinaire** contre les cahiers des charges qui régissent l'appel d'offres, le recours sera engagé devant l'organe indiqué à l'alinéa U du tableau récapitulatif dans un délai d'un mois à partir du jour suivant à la publication dans le profil du contractant et son traitement s'adaptera au prévu dans les articles 112 de la loi 39/2015.

Alternativement au recours de reposition, on pourra engager un recours contentieux administratif au tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter à partir du jour suivant à sa publication dans le profil du contractant.

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

Dossier n° 01/2018

ANNEXE III INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES CONDITIONS DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

1.- La présentation de ce documents DUME par le soumissionnaire sert comme preuve préliminaire à l'accomplissement des conditions préalables spécifiques dans le présent cahier pour participer à cette procédure d'appel d'offres.

Le DUME consiste en une déclaration responsable de la situation financière, des capacités et de l'adéquation des entreprises pour participer à cette procédure d'embauche publique, conformément à l'article 59 Directive 2014/14, (Annexe 1.5) et au **Règlement d'Exécution de la Commission (UE) 2016/7 du 5 Janvier 2016** qui établit le formulaire normalisé de lui-même et les instructions pour son accomplissement.

Le pouvoir adjudicateur pourra utiliser ses facultés de vérification des déclarations responsables préalablement présentées dans l'Enveloppe n° UN faisant demande à l'effet de la présentation des correspondants justificatifs des documents, dans les termes de l'article 69 de Loi 39/2015.

Dans tous les cas, la présentation du document par le soumissionnaire comporte l'engagement au cas où la proposition d'adjudication du contrat retombe à sa faveur, les documents justificatifs, lesquels substituent pas conformité dans le clause 2.3.2. seront apportés.

2. Formulaire normalisé DUME.

Le formulaire normalisé du DUME se trouve à disposition des soumissionnaires à l'adresse électronique : <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>. Pour autant que on traitement électronique ne soit pas possible, elle se présentera en format papier signé.

3.- Instructions.

Les conditions déclarées dans le document doivent s'accomplir, en tout cas, le dernier jour du délai des appels d'offres, hormis les interdictions d'embauche qui doivent continuer au moins, jusqu'à la formalisation du contrat, pouvant le GECT Espace Pourtalet effectuer des vérifications quel que soit le moment de la procédure.

La déclaration doit être signé par celui qui détient le pouvoir suffisant pour cela.

Dans le cas où la souscription de moyens exigée s'accomplisse avec des **moyens extérieurs** au soumissionnaire, un DUME devra être présenté par le soumissionnaire et pour chaque moyen souscrit dans l'exécution du contrat.

Si plusieurs entreprises participantes constituent une union temporaire, chacune d'elles devra accréditée sa personnalité, capacité et solvabilité en présentant toute et chacune d'elles un formulaire normalisé du DUME, en plus du formulaire ou des formulaires normalisés du DUME et de l'engagement de constitution de la UT dans le cas échéant dans l'enveloppe n°1 la déclaration des soumissionnaire de son appartenance ou non à un groupe d'entrepreneur conformément au modèle de l'Annexe 2 devra être incluse.

Les **entreprises** qui figurent **inscrites** au registre de Soumissionnaire de la Communauté Autonome d'Aragon ou au Registre de Soumissionnaire et Entreprises Classées de l'Etat ne seront pas obligées e faciliter les données qui figurent inscrites de manière actualisée, pour autant que cette circonstance soit indiquée dans le formulaire normalisé du DUME, en tout cas, c'est le soumissionnaire qui doit s'assurer que les données figurent effectivement inscrites ou actualisé et celles que non. Lorsqu'une de ses données ou informations demandées ne serait pas au Registre des Soumissionnaires cités ou ne figurerait pas actualisées dans les mêmes, il devra l'apporter moyennant la rédaction du formulaire.

Sur l'utilisation du formulaire normalisé DUME les soumissionnaires **pourront consulter** les documents suivants :

- Règlement (UE) N° 2016/7 disponible sur la page web: <https://www.boe.es/doue/2016/003/L00016-00034.pdf>



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



- Recommandation du Conseil Consultant de recrutement Administratif de l'Etat à la date du 6 Avril 2016, disponible sur :

http://www.minhap.gob.es/Documentacion/Publico/D.G.%20PATRIMONIO/Junta%20Consultiva/informes/Informes%202016/Recomendacion%20de%20la%20JCCA%20sobre%20el%20DEUC%20aprobada%20el%206%20de%20abril%20de%202016%20_3_.pdf

- Recommandation 2/2016 du 21 Juin 2016, du Conseil Consultant Administratif de la Communauté Autonome d'Aragon, relatif à l'utilisation du **Document Unique de Marché Européen** (DUME), disponible sur :

http://www.aragon.es/estaticos/GobiernoAragon/OrganosConsultivos/JuntaConsultivaContratacionAdministrativa/Areas/02_ Informes_Actuaciones/22016B.pdf

Les alinéas (du Sommaire et de la Structure du DUME) qui se trouvent inscrits dans cette Annexe, **devront impérativement être remplis**

- PARTIE I: INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE ET LE POUVOIR ADJUDICATEUR (Identification du contrat et de l'entité contractante ; ces données seront facilitées et posées par le pouvoir adjudicateur)

PARTIE II: INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Section A: INFORMATION SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

- Identification
- Information générale
- Forme de participation

Section B: INFORMATION SUR LES REPRESENTANTS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Représentation, au cas échéant (données du représentant)

Section C: INFORMATION SUR LE RECOURS A LA CAPACITÉ D'AUTRES ÉNTITÉS

- Recours (Oui ou Non)

Section D: INFORMATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANCES

- Sous-traitance (Oui ou Non et, en cas affirmatif, indication des sous-traitants connus)

- PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION (dans le service électronique DUME les champs des alinéas A, B y C de cette parties, viennent par défaut avec la valeur « Non » et on l'utilité pour que l'opérateur puisse vérifier qu'il ne se rencontre pas en cause d'interdiction d'embauche, ou dans le cas où il le serait qu'il puisse en justifier l'exception)

Section A: MOTIFS SE RÉFÉRANT A DES PEINES PÉNALES. Motifs se référant à des peines pénales établies dans l'article 57, alinéa 1, de la Directive

Section B: MOTIFS SE RÉFÉRANT AUX PAIEMENT D'IMPÔTS ET DE COTISATIONS A LA SECURITÉ SOCIALE Paiement d'impôts ou de cotisations à la Sécurité Sociale (déclarant l'accomplissement des obligation)

Section C: MOTIFS SE RÉFÉRANT A L'INSOLVABILITÉ, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS OU A LA FAUTE PROFESSIONNELLE
Information relatives à toute insolvabilité possible, conflit d'intérêts ou fautes professionnelles

Section D: AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION PRÉVUS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE
Motifs d'exclusion purement nationales (s'il y en asi, déclaration pertinente)

PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION

- OPTION 1 : INDICATION GLOBALE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE TOUS LES CRITERES DE SELECTION
- OPTION 2 : Le pouvoir adjudicateur exige la déclaration d'accomplissement des critères spécifiques (remplir toutes les sections)
 - Section A: ADÉQUATION: (information se référant à l'inscription au Registre Commercial ou officiel ou de disponibilités habilitantes)
 - Section B: SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE (données à faciliter suivants les informations du cahier, annonce ou invitation)
 - Section C: CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFFESIONNELLE (données à faciliter suivants les indications di cahier, annonces ou invitation)
 - Section D: SYSTEMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES

PARTIE V: REDUCTION DU NUMERO DE CANDIDATS QUALIFIES.

- PARTIE VI: DÉCLARATIONS FINALES (déclaration responsable de véracité et disponibilité des document justificatifs de l'information facilitée et accord à accès de la même par le pouvoir adjudicateur)



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



Dossier n° 01/2018

ANNEXE IV

MODÈLE DE DÉCLARATION RESPONSABLE RELATIVE AU GROUPE D'ACTIVITÉS

D / D^a

avec DNI n°

Sur son propre nom
 Au nom de l'entreprise

comme

(Supprimer ce qui ne s'applique pas)

Afin de participer à l'appel d'offres du contrat appelé

convoqué par

déclare sous sa responsabilité:

Que la compagnie (indiquer comme approprié):

a) Il n'appartient à aucun groupe de sociétés.

b) Appartient au groupe de sociétés appelé:

Quel est Liste jointe des entreprises liées conformément à l'art. 42 du Code de commerce.

....., de de

(TIMBRE D'ENTREPRISE ET SIGNATURE AUTORISÉE)

SIGNÉ:



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



Dossier n° 01/2018

ANNEXE V

SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

1. - La solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle sera accréditée par la production des documents visés dans les critères de sélection.

SOLVABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (article 87 TRLCSP)

<input checked="" type="checkbox"/> a)	Volume annuel de négoce, ou bien volume annuel de négoce dans le domaine à lequel fait référence le contrat, se référant au meilleur exercice dans les trois derniers disponibles en fonction des dates de constitution ou de début des activités de l'entrepreneur et de présentation des offres.
	Critères de sélection: Le volume de négoce minimum annuel devra être supérieur à 100.000 euros. Justification moyennant: Certificat de volume de négoce

SOLVABILITE TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE (article 89 TRLCSP)

<input checked="" type="checkbox"/> a)	Relation des principales fournitures réalisées de même ou semblable nature que celles qui constituent l'objet du contrat au cours, au plus, trois dernières années, où soit indiqués le montant, la date et le destinataire, public ou privé des mêmes.
	Critères de sélection : Présentation de au moins deux certificats de fournitures en relation avec l'objet du contrat, chacun pour un montant égal ou supérieur au 60% du budget de l'appel d'offres de ces fournitures, faites les dernières cinq années. Ces certificats devront être souscrits par le client des services et devra y figurer le budget, l'année d'exécution et le titre des mêmes. Il convient de démontrer: Certificats expédiés ou visas par l'organe compétent, quand le destinataire est une entité du secteur public. Quand le destinataire est un acheteur privé, moyennant un certificat expédié par celui-ci ou, en l'absence de certificat, moyennant une déclaration de l'entrepreneur.
<input checked="" type="checkbox"/> c)	Description des installations techniques, des mesures employées pour garantir la qualité, les moyens d'étude et de recherche de l'entreprise.
	Critères de sélection : L'adjudicataire devra démontrer et justifier la solvabilité technique pour le développement de la fourniture objet du contrat, devant remplir les points suivants - Fourniture via le distributeur officiel de la marque de la chargeuse offerte dans la province de Huesca ou une province limitrophe, le département des Pyrénées Atlantiques ou un département - Connaissance via le distributeur officiel de la marque de la chargeuse offerte, du fonctionnement et maintenance du modèle de chargeuse offerte. - Connaissance du cadre juridique et administratif pour la mise en circulation de la chargeuse offerte. S'accréditera moyennant: Les services effectués s'accréditeront via le distributeur officiel de la marque de la chargeuse offerte moyennant des certificats expédiés ou visas par l'organe compétent, quand un certificat expédié est une entité du secteur public ou quand le destinataire est un acheteur privé, moyennant un certificat expédié par lui-même ou en l'absence de celui-ci, moyennant une déclaration de l'entrepreneur.

2.- En vertu du prévu dans l'article 11.5 du Règlement Général de la Loi des Contrats des Administrations Publiques, dans la rédaction donnée par le Royal Décret 773/2015, exemptés les soumissionnaires d'accrédité la solvabilité économique, financière, technique et professionnelle. OUI NON

3. Un même entrepreneur pourra prévaloir pour compléter la solvabilité de plus d'un soumissionnaire. OUI NON



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA





Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER



Dossier n° 01/2018

ANNEXE VI ENGAGEMENT DE DOTATION DE MOYENS

Tous les soumissionnaires, nationaux et étrangers, outre leur solvabilité ou leur classement le cas échéant, doivent accréditer leur engagement de dotation des moyens suivants, comme critère de solvabilité, afin d'être admis à participer à la procédure d'adjudication du marché :

Dotation de moyens personnels :

- Disposition d'une équipe technique de mécaniciens connaisseurs des caractéristiques techniques de la pelle chargeuse offerte pour son adéquate maintenance pendant toute la période de location

Engagement d'inscription de moyens matériels d'inscription :

- Disposition de moyens matériels nécessaire pour la pelle chargeuse, située à l'Espace Pourtalet, avec appel d'offres pour sa maintenance adéquate pendant toute la période de location.

Ces moyens personnels et matériels formeront partie du contrat qui se signera avec l'adjudicateur. Pour ce motif, la maintenance appartiendra à l'entreprise adjudicatrice pendant toute la période de réalisation du contrat. Quelconque variation respect à ceux-ci devra être communiquée à cette administration. Son non-respect peut être cause :

Résolution du contrat

Imposition de pénalités selon l'ANNEXE XIV

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA





Dossier n° 01/2018

**ANNEXE VI
MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE (GENERALE)**

M/Mme titulaire de la carte d'identité numéro
résidant à
au nom de ¹ numéro fiscal (CIF)
et ayant sa résidence fiscale à
ayant eu connaissance de l'avis d'appel d'offres publié par le Gouvernement d'Aragon en date du
et connaissant les conditions et exigences nécessaires pour l'attribution du contrat de

s'engage,
À en assumer l'exécution, en stricte conformité avec les exigences et les conditions exprimées, pour un montant de ³

A prendre en charge la exécution du même, au stricte respect des dites exigence et conditions, pour la quantité
de ³ EUROS hors TVA, ventilée dans les concepts suivants :

CONCEPT	MONTANT	PERIODICITE DE VERSEMENT	MONTANT TOTAL
	APPEL D'OFFRES HORS TVA		HORS TVA
LOCATION TOTALE (FRAIS MENSUELS X 36 MOIS)		CHAQUE MOIS	
OPTION D'ACHAT			
	TOTAL OFFERT HORS TVA		

Le soumissionnaire affirme que l'offre présentée est ventilée comme suit :

Montant des travaux :

Montant TVA:

Montant total :

Signé :

¹ Indiquez si l'offre est faite en nom propre ou pour la société représentée.
² Écrire clairement, en lettres et en chiffres, le montant en euros pour lequel le promoteur s'engage à l'exécution du contrat.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER



Dossier n° 01/2018

ANNEXE XI

CRITERES D'ADJUDICATION SOUMIS A EVALUATION PREALABLE

(ENVELOPPE DEUX)

CRITERES D'ADJUDICATION

PONDERATION

1 CRITERE: **SERVICE DE MAINTENANCE** (Jusqu'à **16** points).

DOCUMENTATION : une mémoire descriptive avec le Service de Maintenance disponible de la chargeuse par le distributeur officiel dans le territoire (Huesca ou ses provinces limitrophes ; Pyrénées-Atlantiques y ses Départements limitrophes) objet du contrat, sera présentée. **(extension maximale CINQ (5) feuilles A4).** **(Taille de lettre minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm.)**

1.1.- Caractéristiques du distributeur officiel. Moyens et équipement disponibles, personnel, etc. (Jusqu'à **10** points)

16

1.2.- Disponibilité horaire et temps de réaction en période ouvrable, fin de semaine et/ou jours fériés en cas de panne urgent. Seules les conditions de maintenance proposées qui améliorent les conditions minimales fixées en tant que critère de solvabilité technique sur le lieu d'engagement du détachement de moyens feront l'objet d'une évaluation. Voir l'annexe VI. (Jusqu'à **6** points)

2 CRITERES: **CARACTERISTIQUES TECNIQUES DE LA CHARGEUSE** (Jusqu'à **32** points).

DOCUMENTATION: Mémoire descriptive avec les Caractéristiques techniques de la chargeuse. **(extension maximale DIX (10) feuilles A4).** **(Taille de lettre minimale 10, interligne simple et marges minimales de 2,5 cm.)**

Cette mémoire doit décrire les caractéristiques des exigences minimales de la chargeuse exigées au point 3 PPTP, ainsi que les éléments différenciateurs de la chargeuse face à d'autres possibles soumissionnaires

2.1. Description de las Caractéristiques des exigences minimale du point 3 PPTP. (Jusqu'à **16** points)

32

2.2. Description des autres éléments différenciateurs. (Jusqu'à **16** points)

- Consommation de combustible.
- Productivité. Technologique
- Sécurité et Durabilité
- Comodité y système de fonctionnement

2.3. Il faudra aussi joindre un catalogue officiel et à jour du modèle de la pelle chargeuse offerte pour la vérification des caractéristiques des exigences minimales du point 3 du PPTP y d'autres éléments différenciateurs.

TOTAL

48

SERONT EXCLUS TOUS LES SOUMMISSIONNAIRES QUI INCLUENT DANS L'ENVELOPPE DEUX DONNÉES DE L'OFFRE SOUMMISE A EVALUATION POSTERIEURE (ENVELOPPE 3).

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



Dossier n° 01/2018

ANNEXE XII
CRITERIOS DE ADJUDICACION SUIVANT L'EVALUACION POSTERIEURE
(SUR TROIS)

CRITERES D'ADJUDICATION**PONDERACIÓN**1 - CRITERE : (JUSQU'A **44** points)

Les offres en hausse seront préalablement exclues.

Des offres restantes, on calculera leurs baisses respectives de pourcentage.

On calculera la ponctuation économique (P_i) de chaque offre et moyennant les formules suivantes :

1) Si $0.8 * B_M < B_i \leq B_M$

$$P_i = 42 + 2 * \left[\frac{B_i - (0.8 * B_M)}{0.2 * B_M} \right]$$

2) Si $0.55 * B_M < B_i \leq 0.8 * B_M$

$$P_i = 38 + 4 * \left[\frac{B_i - (0.55 * B_M)}{0.25 * B_M} \right]$$

3) Si $0 < B_i \leq 0.55 * B_M$

$$P_i = 38 * \left[\frac{B_i}{0.55 * B_M} \right]$$

44

Le sens des lettres qui composent les formules est le suivant :

P_i : Ponctuation qui reçoit l'offre de valorisation.

B_i : Pourcentage de baisse de l'offre et objet de la valorisation.

L - O:

$B_i = \frac{L - O_i}{L} * 100$

L

O_i: Offre économique du soumissionnaire "i".

L'OFFRE FINANCIÈRE DU SOUMISSIONNAIRE SERA LA SOMME DE TOUS LES FRAIS MENSUELS PENDANT LES 36 MOIS DE LOCATION, EN AJOUTANT L'OPTION D'ACHAT.

L: Budget type de l'appel d'offres.

B_M : Pourcentage de baisse sur le type de d'appel d'offres qui correspond à l'offre la plus économique.

DOCUMENTATION A FOURNIR : Modèle Offre économique selon Annexe VIII

2 CRITERE: **REDUCTION DU DELAI** (Jusqu'à **8** points)

- Si on maintient le délai de livraison qui figure à l'alinéa M du Cadre Résumé, la ponctuation donnée sera de 0 points.

- On donnera la ponctuation maximale (8 points) au soumissionnaire qui, offre un délai de livraison égale ou inférieur à TRENTE (30) JOURS NATURELS

8

Pour les réductions de délais compris entre TRENTE (30) JOURS NATURELS et ZERO (0) JOURS NATURELS on calculera linéalement entre 8 et 0 points, respectivement.

TOTAL**52**

2. PARAMETRES POUR DETERMINER LE CARACTERE ANORMALEMENT BAS DE L'OFFRE DANS SON ENSEMBLE:

On considère, en principe, démesurées ou téméraires les offres que se trouvent aux hypothèses suivantes :

1. Quand, un seul soumissionnaire présente son offre, et qu'elle soit inférieure au budget de base de l'appel d'offres, plus de 25 unités de pourcentage.
2. Quand deux soumissionnaires présentent leurs offres, et qu'elles soient inférieures en plus de 20 unités de pourcentage à l'autre offre.
3. quand trois soumissionnaires présentent leur offre et qu'elle soit inférieure en plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, on exclura pour le calcul de dite moyenne l'offre la plus élevée quand elle supérieure en plus d'unités de pourcentage à dite moyenne. Dans tous les cas, on considérera démesurée la baisse supérieure à 25 unités de pourcentage.
4. Quand quatre ou plus de soumissionnaires présentent leurs offres et qu'elles soient inférieures en plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Toutefois, si parmi elles, il existe des offres qui soient supérieures à dite moyenne de 10 unités de pourcentage, on procédera au calcul d'une nouvelle moyenne seulement avec les offres sur l'hypothèse indiquée. Dans tous les cas, si le nombre des offres restantes est inférieur à trois, la nouvelle moyenne se calculera sur les trois offres de moindre montant.
5. Exceptionnellement et en réponse à l'objet du contrat et circonstance du marché, l'organe de passation pourra réduire en un tiers le présent cahier des charges des clauses administratives particulières, les pourcentages établis aux alinéas antérieurs.
6. Pour l'évaluation des offres comme démesurées, le pouvoir adjudicateur pourra considérer la relation entre la solvabilité de l'entreprise et l'offre présentée.

3. CRITERES SPECIFIQUES POUR RESOUDRE LES EGALITES DE LA PONCTUATION FINALE :

Critères spéciaux :

En cas d'égalité parmi deux ou plus d'entreprises, la sélection se fera en faveur de l'entreprise qui ait la meilleure ponctuation dans les critères de la Mémoire Technique des travaux à réaliser.

Egalité entre deux ou plus d'entreprises, celle-ci sera résolue en premier lieu à faveur de

Critères spéciaux établis dans l'article 12 de la loi /2011 du 24 février, de mesures en matière de contrats du secteur public d'Aragon.

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA



DOSSIER N° 01/2018

ANNEXE XIII

CONDITIONS SPECIALES D'EXECUTION DU CONTRAT

Conditions spéciales d'exécution du contrat en accord avec l'article 202 LCSP. Il sera d'obligation établir au moins une des suivantes :

- Social et/ou éthique :
 - Innovation :
 - Environnementaux:
- Création d'un programme de prévention et gestion environnementale et de résidus durant les travaux et un plan de restauration à l'aboutissement.

Elles auront aussi la considération des conditions spéciales d'exécution des contrats, les suivantes :

Le non-respect des mêmes aura la considération :

- Cause de résiliation du contrat.
- Infraction grave aux fins d'imposition de pénalités.

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA



Dossier n° 01/2018

ANNEXE XIV

SANCTIONS

RÉGIME POTESTATIF DE PÉNALITÉS

- Pénalité pour non accomplissement des délais
Pénalités : en vertu des articles 193 de la LCAP
- Accomplissement défectueux de la prestation objet du contrat
Pénalités : en vertu des articles 192 de la LCAP
- Non accomplissement des engagements de souscription des moyens
Pénalités:
- Non accomplissement des conditions spéciales d'exécution du contrat
Pénalités : en vertu de l'article 192 de la LCAP
- Non accomplissement des caractéristiques de l'offre liée aux critères de d'évaluation
Pénalités : en vertu des articles 192 y 193 de la LCSP.
- Non accomplissement des obligations en matière professionnelle :
Subrogation de travailleurs
Cotisation à la Sécurité Sociale
Non-paiement de salaires
Pénalités : en vertu des articles 192 et 202.3 de la LCSP.
- (autre)

Dans le cas où le soumissionnaire ne peut pas respecter le délai, elle doit mettre un chargeur de remplacement à la disposition du GECT, à compter depuis le délai offerté par l'adjudicataire à la livraison effective de la pelle. Chargeur offert.

Ledit chargeur de remplacement aura au moins les caractéristiques suivantes:

- Age inférieur à 5 ans et nombre d'heures inférieur à 8 000
- Poids en ordre de marche > 14 000 kg.
- Puissance brute maximale > 160 HP
- Convertisseur de couple de transmission ou transmission hydrostatique
- Système hydraulique
- Machine enregistrée et disponible pour utilisation sur route à compter du 1er décembre 2017.
- Rotation et signalisation pour la route d'hiver
- Pneus (20.5 / r25)
- Godet d'un volume utile > 2,5 m3 et lame anti-usure.



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
POCTEFA





Toutes les dépenses dérivées du chargeur de substitution susmentionné seront de la part du soumissionnaire

DOCUMENTATION À SOUMETTRE: Engagement signé à la livraison de la fourniture après la signature du contrat, la justification du délai de livraison, et l'engagement de se conformer à la disposition du chargeur de remplacement.

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





Dossier n° 01/2018

ANNEXE XV
OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Les obligations essentielles exigées du contrat :

- Engagement de souscription des moyens (article 76.2 LCSP)
- Conditions spéciales de l'exécution du contrat (article 202 LCSP)
- Critères de valoration des offres (article 122.3 LCSP)
- Engagement du régime de paiement des sous-contractants ou soumissionnaires (article 217.1 LCSP)
- (Autres)

DOCUMENTS DE CONTRAT DE PROJET

- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
- CAHIER DES CHARGES DES SPECIFIQUES TECHNIQUES
- OFFRE SOUMISSIONNAIRE
- ÉTUDE SANTE ET SECURITE ou, le cas échéant, ETUDE DE BASE DE SANTE ET SECURITE.

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





DOSSIER n° 01/2018

ANNEXE XVII

CAUSES SPECIFIQUES DE RESOLUTION CONTRACTUELLE

- Non-respect de l'affectation des moyens

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER





DOSSIER n° 01/2018

ANNEXE XVIII

RENNONCE /DESISTEMENT A LA CELEBRATION DU CONTRAT

En cas de que l'organe de passation renoncerait pour des motifs d'intérêt publics à la célébration du contrat ou abandonner la procédure, antérieurement à l'adjudication, la compensation des frais aux soumissionnaires se réalisera de cette manière suivante :

CRITERE:

Droit d'une indemnisation maximum de 100 €, chaque bien accrédité et justifié.

Zaragoza, 28 janvier 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER



Dossier n° 01/2018

ANNEXE XIX

COMPOSITION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMPOSITION DU CONSEIL DE RECRUTEMENT

La composition du pouvoir adjudicateur est la suivante:

- Président: Miguel Marrero García-Rojo
Suppléant: Raúl Letón Monge.
- Membre 1. Maria Jesús Sánchez García
Suppléant: Santiago Fábregas Reigosa
- Membre 2. Servando Gonzalez García
Suppléant: Abel Salas Novales
- Membre 3. Miguel Hernández Vilà
Suppléant: Claudia Sanchis Llopi
- Secrétaire: Lorena Cajal Escartín
Suppléant: José Antonio Ruiz Gil

Zaragoza, 28 janvier 2019

EL PRESIDENTE DE LA AECT ESPACIO PORTALET

Fdo.: D. José Luis SORO DOMINGO



SEGURIDAD DE LOS USUARIOS DE LOS PASOS TRANSFRONTERIZOS
 DEBIELSA-ARAGNOUET Y PORTALET. EFA 123/16. SECURUS-2
 SÉCURITÉ DES UTILISATEURS DES ROUTES TRANSFRONTALIERS
 DE BIELSA ARAGNOUET ET POURTALET. EFA 123/16. SECURUS-2

Proyecto cofinanciado por el FEDER. Projet co-financé par le FEDER

Interreg
 POCTEFA

